

CODE DE L'U.F. (3) 95 01 05 U35 S1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 902
--	--

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. Dénomination du cours (2)	Classement du cours	Code U	Nombre de périodes
	(2) (5)	(2) (6)	(2)
Méthodologie de la gestion de conflit	CT	F	24
2. Part d'autonomie		P	6
		Total des périodes	30

12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

b) Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 6 juin 2007

Signature :

(2) A compléter

(3) Réservé à l'administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

Formation continuée : gestion de conflit

ANNEXE 1

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à des personnes ayant une expérience professionnelle de parfaire leur maîtrise des techniques et méthodologies relatives à la gestion des conflits.

Formation continuée : gestion de conflit

ANNEXE 2

CAPACITES PREALABLES REQUISES

Capacités

- Exprimer oralement ou par écrit la synthèse d'un texte de nature professionnelle de minimum cinq pages A4 ;
- en faire un commentaire critique personnel.

Titres pouvant en tenir lieu

Diplôme, brevet ou certificat de l'enseignement secondaire ou de l'enseignement supérieur.

Formation continuée : gestion de conflit

ANNEXE 3

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de ne pas constituer de groupes de plus de 16 apprenants.

Formation continuée : gestion de conflit

ANNEXE 4

PROGRAMME DU COURS

L'apprenant sera capable, au travers de mises en situations d'expérimentation ou à partir de situations professionnelles :

- de reconnaître les sources, facteurs et processus favorisant, renforçant, précipitant et déclenchant des conflits en vue de les prévenir et/ou de les gérer ;
- d'identifier, d'expérimenter et d'analyser différentes situations conflictuelles ;
- d'appliquer des techniques de gestion de conflits au départ de différents modèles théoriques telles que l'analyse transactionnelle, la communication non violente, ... ;
- de développer ses habiletés pratiques et sa capacité d'auto évaluation en ce qui concerne l'écoute, la communication et la médiation ;
- de repérer ses modes de réaction privilégiés et d'en mesurer l'impact.

Formation continuée : gestion de conflit

ANNEXE 5

CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'apprenant sera capable :

- d'analyser une situation de conflit ;
- de justifier de modalités de prévention et de gestion à mettre en œuvre.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- le niveau d'intégration des différents outils théoriques et méthodologiques,
- la rigueur de l'analyse,
- la pertinence des propositions émises en cohérence avec ses ressources personnelles,
- la qualité des travaux présentés.

Formation continuée : gestion de conflit

ANNEXE 6

CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.